

#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



#### Logement certifié

Rue : Rue de la Régence n° : 25A boîte : 2ème et 3ème étage

CP:4000 Localité: Liège(4000)

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Avant ou en 1918



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......48 482 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ......134 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 361 kWh/m².an

0<Espec ≤ 45 A

A++ Espec≤0

**Exigences PEB** Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

#### Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement

moyens

#### Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

Système de ventilation

excessifs

partiel

incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00543

Nom / Prénom : EMAER Jérome Adresse: Rue de Tournai

n°:74

CP:7604 Localité: Callenelle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3

Date: 09/12/2016 Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

361

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

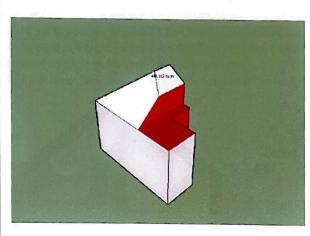
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Numéro : 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

- 1. L'appartement est mitoyen sur 2 façades.
- 2. Il n'y a pas de thermostat, ni de sonde extérieure.
- 3. L'isolation n'est pas visible (à cause des finitions).

Le volume protégé de ce logement est de 481 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 134 m²



Bâtiment résidentiel existant

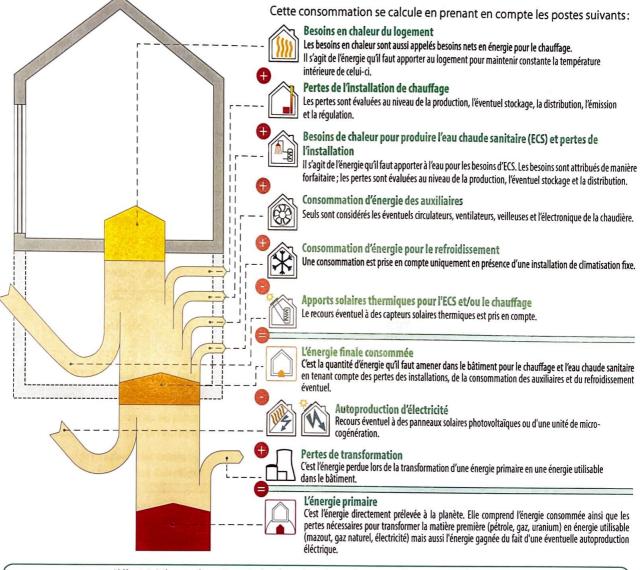
Numéro : 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

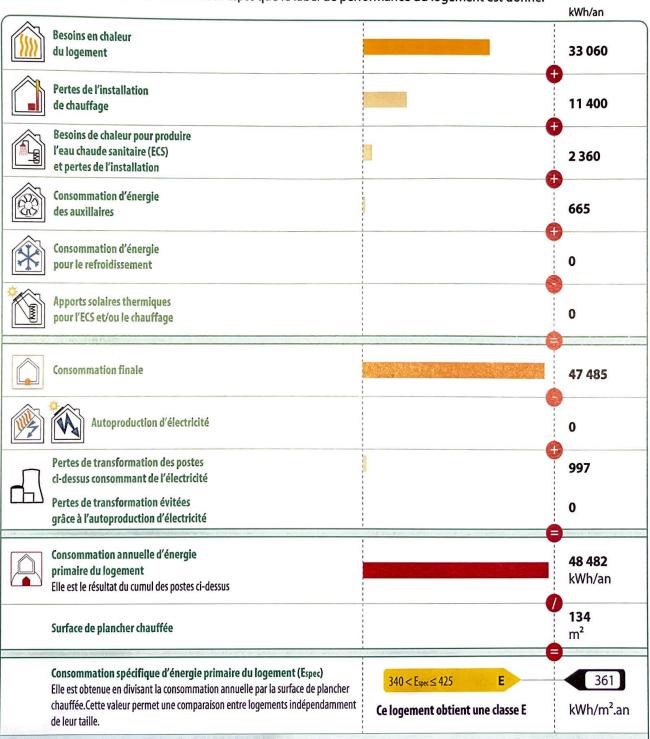
Numéro : 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	All the state of t
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	The state of the s
Ventilation	Pas de preuve	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
Chauffage	Plaquette signalétique	Chaudière condensation
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : Établi le : 20161209001592

Validité maximale: 09/12/2026

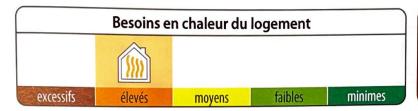
09/12/2016



Wallonie

#### Descriptions et recommandations -1-

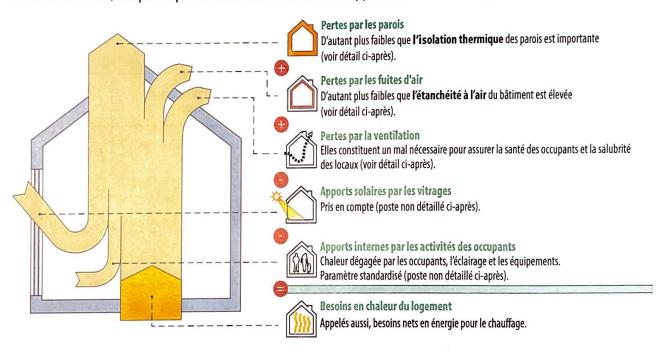
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**246** kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes p	ar les parois		ces renseignées sont mesurées suivant ellecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
_	1000	ant un très bon niveau d'isc rmique des parois est compa		es de la réglementation PEB 2014.
				Double vitrage haut rendement - $U_a = 1.1$
	F1	PVC double vitrage	14,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m².K Châssis PVC



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



# Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite		nces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab	ole aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
			AUCUNE	
_		isolation ons : à isoler.		
	M1	Mur de façade - briques apparentes	91,8 m²	
	M2	Mur de façade - briques non apparentes	22,2 m²	
_		t la présence d'isolation est inconr ons : à isoler (si nécessaire après avo		eau d'isolation existant).
	T1	Pan de toit	59,0 m²	Isolation non visible à cause des finitions
	T2	Plancher combles	17,9 m²	Isolation non visible à cause des finitions
$\overline{\bigcap}$	M3	Cloison en contact avec combles	12,0 m <sup>2</sup>	Isolation non visible à cause des finitions



# Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



#### Descriptions et recommandations -3-



#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations**: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

#### Commentaire du certificateur

Il n'y a pas d'accessoires d'étanchéité à l'air visible dans l'appartement.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution g	0 %		



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



#### Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Insta	illation de chauffage central	
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	
Distribution	on Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques	
régulation Absence de thermostat d'ambiance		

#### Recommandations:

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



# Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

59 % Ren glol en é prim

Rendement global en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en Tovariable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Recommanda	tions: aucune Lacent Lumble



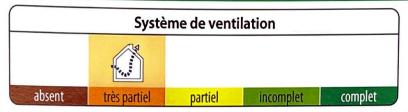
# Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161209001592 Établi le : 09/12/2016

Validité maximale: 09/12/2026



#### Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salle à manger	OAR	Cuisine	aucun
Séjour	OAR	W-C	OEM
Chambre 1	OAR	Salle de bain	aucun
Chambre 2	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



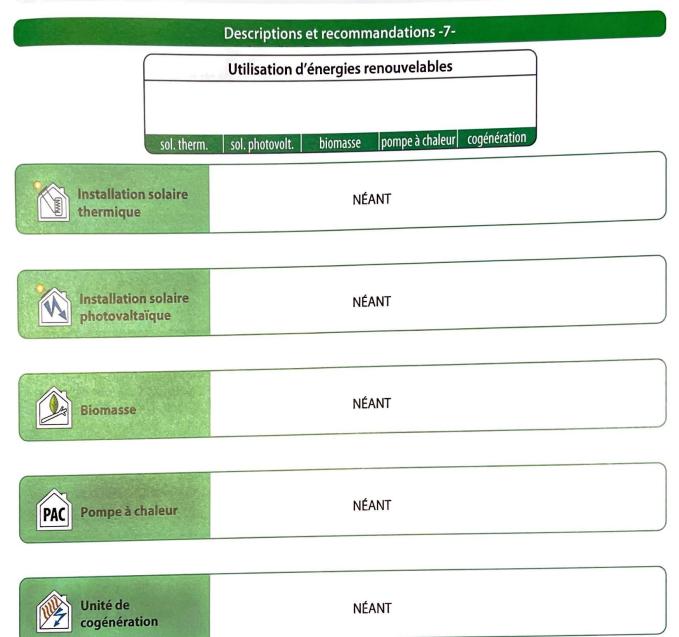
### Bâtiment résidentiel existant

20161209001592 Numéro:

09/12/2016 Établi le :



Validité maximale: 09/12/2026





20161209001592 Numéro: 09/12/2016 Établi le :

Validité maximale: 09/12/2026



#### Impact sur l'environnement

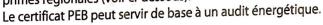
Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	8 969 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	134 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	67 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 100 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant** 

20161209001592 Numéro: 09/12/2016

Établi le : Validité maximale: 09/12/2026



## Descriptif complémentaire -1-

### Enveloppe





# Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161209001592 Établi le : 09/12/2016 Validité maximale : 09/12/2026



# Descriptif complémentaire -2-

### Systèmes



#### Commentaire du certificateur

Lors de travaux de rénovation, il est primordial de garder tous les documents qui peuvent servir de preuves acceptables:



Bâtiment résidentiel existant

20161209001592 Numéro: 09/12/2016 Établi le : Validité maximale: 09/12/2026



### Descriptif complémentaire -3-

- > une déclaration PEB relative au logement lui-même ;
- > un certificat de performance énergétique antérieur relatif au logement lui-même ;
- > un certificat de performance énergétique établi pour un autre logement du même immeuble construit simultanément par le même maître de l'ouvrage au cours d'un même chantier et dont les façades ont les mêmes
- > un certificat de performance énergétique établi pour un autre logement faisant partie du même groupe de bâtiments construits simultanément par le même maître de l'ouvrage au cours d'un même chantier et dont les façades ont les mêmes apparences constructives;
- > une attestation " Construire avec l'énergie ", postérieure à 2006, relative au logement lui-même ;
- > une demande acceptée d'une prime de la Région wallonne pour le placement d'isolant ;
- > des documents complets établis dans le cadre d'une demande de réduction d'impôt suite à la réalisation de travaux économiseurs d'énergie (y compris les attestations datées et signées établies par l'entrepreneur enregistré
- > un dossier de chantier complet relatif à la construction de l'immeuble comprenant: les originaux signés par l'entrepreneur des documents constituant le contrat d'entreprise (contrat d'entreprise, plans, cahier spécial des charges, métrés récapitulatifs et descriptifs) et le décompte final de la réalisation des travaux montrant dans quelle mesure le contrat a été respecté avec les factures acquittées pour le montant total ;
- > une attestation de certaines caractéristiques influençant les performances thermiques du bâtiment, signée par l'architecte auteur du projet ayant réalisé les documents contractuels d'entreprise et contrôlé le chantier ;
- > un permis d'urbanisme (uniquement pour montrer la date de réalisation de certains travaux) ;
- > les factures originales acquittées d'un entrepreneur enregistré ayant réalisé des travaux dans l'immeuble à condition que ces travaux soient clairement décrits;
- > un dossier photographique permettant d'identifier le bâtiment, la paroi concernée, la présence, le type et éventuellement l'épaisseur de l'isolant mis en oeuvre ou la présence d'une lame d'air ou encore le type de paroi ;
- > la documentation technique des installations de chauffage réellement présentes ;
- > les données inscrites dans les certificats verts pour déterminer la production de cellules photovoltaïques.